

**LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MIL QUINZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL QUINZE.**

## **SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL QUINZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Edwige GOUVERNEUR, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY, Jean-Luc DUCLOS.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Maryse PETIT, Nadège MAMIER, Frédéric GUISLIN.

Madame Nadège MAMIER donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR

Monsieur Frédéric GUISLIN donne pouvoir à Madame Fabienne METAIRIE

Madame Martine VINCENT est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

### **1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. DECISIONS DU MAIRE**

#### **2.1. Concessions cimetière**

Il a été accordé le 21/07/2015 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Madame Véronique JACQUOT, une concession de 50 ans, à compter du 21/07/2015, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 250 euros.

#### **2.2. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
02/07/2015	02/07/2015	AK 95	76 Résidence Charles Nungesser	Me PLE	CAUDEBEC EN CAUX
02/07/2015	02/07/2015	AD 198/ AD 199	226 rue Maurice Ducatel	Me PARQUET	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
11/09/2015	11/09/2015	AI 161	5 Résidence le Clos Masure	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE

### 3.1. Analyses de l'eau

Monsieur le Maire indique que des analyses d'eau ont été effectuées les

- 16/07/2015
- 05/08/2015
- 08/09/2015

Ces contrôles concluant tous à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

### 3.2. Analyses bactériologiques au restaurant scolaire

Monsieur HERBET informe que des contrôles bactériologiques ont été réalisés au restaurant scolaire le 15 juin et concluent à une « qualité satisfaisante »

### 3.3. Remerciements pour versement de subvention

Mesdames LOPEZ, HANIN, et Monsieur DURAN font respectivement lecture des courriers de remerciement de versement de subvention :

- De l'ADMR
- Des Palettes Associées
- Du club Douceur de vivre

### 3.4. Mutation de Monsieur Stéphane Bréant agent des services techniques

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Pascal MARTIN, président du Département, nous informant que Monsieur BREANT sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

### 3.5. Compte rendu du CDSR du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur la RD 90

Monsieur le Maire donne lecture de la réunion du Collège départemental de Sécurité routière qui a été provoquée suite à l'accident mortel survenu le 10 mars 2015, les conclusions en sont les suivantes :

#### OBSERVATIONS

Le 10 mars 2015, vers 17h25, un automobiliste âgé de 68 ans, circulait sur la route départementale n°90 (rue de la Mare aux Loups) lorsqu'il a été victime d'une crise cardiaque.

Son véhicule a d'abord dévié de sa trajectoire avant de mordre l'accotement et a percuté un arbre. En fin de course, l'automobile s'est couchée sur le flanc.

Le choc n'a pas été violent car l'automobiliste roulait à très faible allure. Lorsque s'est produit l'accident:

- les conditions climatiques étaient bonnes,
- la chaussée était sèche,
- cette section de la RD90 est classée hors agglomération,

- la vitesse est limitée à 90 km/h.

## PROPOSITIONS

Concernant l'accident mortel du 10 mars 2015, le Collège Départemental de Sécurité Routière conclut que l'accident mortel n'est pas dû à un défaut de l'infrastructure, car l'enquête a pu déterminer que la crise cardiaque était à l'origine du décès de l'automobiliste et de l'accident.

### 3.6.Rapport d'activité du SAGE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT présentation est faite du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte du SAGE.

## 4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

### 4.1. Fonds d'aide aux jeunes

EXPOSE,

Suite au courrier de Monsieur le Président du Département reçu dans nos services le 6 juillet dernier, Monsieur le Maire expose que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a apporté en 2014 une aide à environ 2 200 jeunes habitants de Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide de 1ère nécessité, pour un montant de près de 966 000 euros.

Il indique que la participation volontaire des communes au dispositif n'est pas modifiée elle reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2014 à près de 196 000 €.

Il rappelle par ailleurs, qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution. Ces comités, selon les territoires et le nombre de demandes d'aides qu'ils ont à traiter, se réunissent de une à deux fois par mois.

Le calendrier sera communiqué sur demande par la Mission locale ou la PAIO dont relève notre commune et à laquelle le Département a confié, depuis 2006, la gestion en son nom du dispositif.

Il soumet donc le principe de cette participation volontaire au vote du Conseil Municipal.

Madame FAKIR indique qu'elle s'est renseignée afin de savoir si de jeunes Quincampoisiens avaient bénéficié d'une aide de ce fonds et précise que cela n'est pas le cas.

Madame LOPEZ quant à elle estime que le CCAS pourrait répondre ponctuellement si besoin était.

Monsieur CASTELLO pense que par solidarité l'adhésion est envisageable, Monsieur PHENG reste partagé car pour lui il y a un risque de pérennisation.

Monsieur le Maire propose de ne pas abonder à ce fonds, l'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité de 20 contre 2 décide d'entériner la proposition de Monsieur le Maire.

### 4.2.Fonds de solidarité logement

Expose :

Monsieur le Maire indique que comme les années précédentes, le Département revient vers nous afin de nous proposer une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Il rappelle que le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent. Il s'agit, selon les situations des ménages, du cautionnement, d'une subvention ou d'un prêt pour le 1er mois de loyer, le dépôt de garantie, d'impayés de loyers, d'eau et d'énergie et d'accompagnement social lié au logement par des associations compétentes (bail glissant, sous location, accompagnement social jeunes).

La contribution des communes est donc un élément indispensable de cette démarche. C'est pourquoi le Département nous propose à nouveau, pour l'année 2015, d'y contribuer.

Afin de permettre une simplification administrative, il est proposé cette année à l'article 6 de la convention la possibilité de la reconduire tacitement deux fois avec un préavis de 3 mois pour la dénoncer.

Par ailleurs, il est également possible pour QUINCAMPOIX de modifier nos engagements d'un commun accord, conformément à l'article 7.

Il propose donc au Conseil Municipal de débattre sur le principe de l'adhésion et sur la signature de la convention correspondante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité (19 pour 3 abstentions) décide :

1. D'abonder le fonds de solidarité logement
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-dessous
3. Dit que la cotisation par habitant sera limitée au minimum prévu par le projet de convention à savoir 0,76€ par habitant

#### **CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2015.2016.2017**

Vu:

La Loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux des départements,

La Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit au logement,

La Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65 qui confie aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 14 juin 2005, 20 février 2007, 20 octobre 2009, 11 octobre 2011 et 25 juin 2013 relatives à la gestion par le Département du Fonds de Solidarité et la validation de son règlement intérieur,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 14 octobre 2008, adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et l'avis favorable du Comité Responsable du Plan du 28 juin 2013 et 20 mai 2014 pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2014 approuvant le budget primitif pour l'année 2015,

La délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant sur les conventions relatives au concours financier des collectivités locales et leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Entre d'une part,

LE DÉPARTEMENT de Seine Maritime, représenté par son Président, Pascal MARTIN et:

D'autre part,

LA COMMUNE de QUINCAMPOIX représentée par son Maire Eric HERBET

Préambule

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 consolidée au 16 juillet 2006.

- Celle-ci dispose que le Fonds de Solidarité Logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.

- Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

#### **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière des partenaires et l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 consolidée au 16 juillet 2006.

#### **ARTICLE 2 CONTEXTE DE LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS**

Le fonctionnement du dispositif est défini par le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement validé par le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, en date du 12 octobre 2009, voté par l'Assemblée Plénière du Conseil Général le 20 octobre 2009.

#### **ARTICLE 3: ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département gère et coordonne le dispositif:

- Réceptionne et étudie les différentes demandes en provenance des services instructeurs,
- Déclare irrecevables les dossiers non conformes aux critères du règlement,
- Décide directement de l'attribution des aides pour les dossiers conformes aux critères définis dans le règlement,

- Présente en commission locale les dossiers faisant l'objet d'une demande de dérogation aux critères du règlement,
- Assure le suivi des décisions (notifications, paiement, etc) et remboursement des prêts,
- Assure l'organisation et le secrétariat des commissions locales (dossiers dérogatoires),
- Assure le suivi statistique de l'activité du Fonds de Solidarité Logement.

Dans un cadre partenarial (commune, Caisses d'Allocations Familiales etc.), le Département contribue, à travers notamment les comités locaux « habitat dégradé » et le programme d'intérêt général départemental « habitat dégradé », au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité, et au traitement des dossiers de non décence.

À l'initiative du Département, un comité des financeurs est réuni, une fois par an, afin de suivre la situation budgétaire du Fonds. La commune peut y être invitée.

Chaque année, le Département présente au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le bilan statistique et financier du Fonds de Solidarité Logement. Il communique annuellement aux partenaires les données statistiques relatives aux aides, dans la limite du secret statistique et dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

#### **ARTICLE 4: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE,**

La commune fournit à chaque demandeur d'aide du Fonds de Solidarité Logement qui s'adresse à lui toutes les informations utiles pour saisir le dispositif et accompagne éventuellement les ménages dans l'établissement des dossiers.

La commune, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de son ressort géographique contribue au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité. Ces dossiers seront d'abord traités par les dispositifs locaux quand ils existent (OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et PIG Programme d'intérêt Général communal ou intercommunal) ou à défaut orientés vers les comités locaux « habitat dégradé ». Le secrétariat de ces comités est assuré par le service Habitat du Département (DAH)

Les partenaires sont représentés aux Commissions Locales du Fonds de Solidarité Logement. Un représentant de la commune est invité lorsqu'un dossier dérogatoire au règlement y est examiné.

#### **ARTICLE 5: ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES**

Pour l'année 2015, le montant total du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 9.020.500,00 euros.

La participation financière proposée aux communes est de 0,76 € minimum par habitant

La commune s'engage à la participation suivante: **0.76 X** nombre d'habitants

Le versement de la contribution financière s'effectue en un seul versement qui a lieu si possible avant le 30 novembre de chaque année. Elle donne lieu à l'émission d'un titre de recettes permettant de porter la participation au compte du Département.

#### **ARTICLE 6: DURÉE DE LA CONVENTION.**

La présente convention, établie en deux exemplaires, est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2015, reconductible tacitement deux fois avec un préavis de 3 mois pour dénoncer la convention, transmis au Président du Département avant le 1er octobre de l'année précédente.

## **ARTICLE 7 AVENANTS ET RENOUVELLEMENT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

### **4.3. Demande de subventions transports Scolaires**

Il est rappelé à l'assemblée que la Municipalité participe au transport scolaire par voie de convention avec le Département à raison de 85 Euros par enfant jusqu'à la terminale.

Cette disposition ne peut malheureusement pas être appliquée à certains Quincampoisiens qui ne peuvent pas dépendre des transports organisés par le département en raison de leur domiciliation dans les écarts ou de la spécificité des études de leurs enfants et ont avancé les frais correspondants.

Ces derniers ont donc saisi la Municipalité afin d'obtenir le versement direct de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de verser la subvention de 85 euros directement à

- Madame DELOISON Emmanuel pour son fils Alexis
- Monsieur et Madame LECOMTE pour leurs enfants Thomas et Maxime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder cette subvention aux 2 demandeurs.

### **4.4. Renouvellement adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement

- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, de l'autoriser à prononcer l'adhésion à ces services ainsi qu'à signer les actes subséquents.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les propositions de Monsieur le Maire

#### **4.5. Enquête publique réhabilitation Emeraude**

Monsieur le Maire expose que la métropole Rouen Normandie a sollicité l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) pour le projet d'extension de la station d'épuration « Emeraude » et la déclaration d'utilité publique de ces travaux.

Monsieur le Préfet nous a transmis le 1<sup>er</sup> septembre une copie de son arrêté d'enquête publique du 26 août 2015.

Il nous a informé par la même qu'à partir du jour d'ouverture de l'enquête, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande et que ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Or, celle-ci se déroule du 22 septembre au 21 octobre, ce qui rendait matériellement difficile la production d'un avis dans les délais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur la note de synthèse, de pouvoir consulter le dossier d'enquête à l'adresse suivante : [www.metropole-rouen-normandie.fr/enquete-publique-station-epuration-meraude](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/enquete-publique-station-epuration-meraude)

Afin que l'assemblée puisse délibérer et émettre un avis lors de cette séance.

L'assemblée est donc interrogée par Monsieur le Maire ; Monsieur BOQUEN et Madame LEROY estiment qu'il aurait été pertinent de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil.

Un débat s'engage, au cours duquel il est acté que chaque conseiller enverra son avis par mail dans les délais afin de permettre à Monsieur le Maire de répondre.

#### **4.6. Convention pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, adhésion à ce groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent.**

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de QUINCAMPOIX au groupement de commandes du SDE76
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de QUINCAMPOIX au groupement de commandes du SDE76
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

#### **4.7.Demande de subvention investigation marnière**

Suite à la demande de Monsieur MARYE et de Madame NICOLLE, domiciliés 506 Route de neufchâtel, visant à obtenir une subvention pour des travaux de forage afin d'extraire leur habitation du périmètre de sécurité de l'indice 83 du RICS dans le but de vendre leur bien,

Après avoir constaté la complétude du dossier, après avoir étudié les différents devis proposés,

Monsieur le Maire propose, conformément à notre règlement d'attribution, d'attribuer une subvention de 3039,00 euros représentant 40% de la dépense subventionnable (7599,31€).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 3039 euros, représentant 40% de 7599 €
- dit que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée

#### **4.8.Marché ZAC**

L'assemblée est informée qu'en date du 17 septembre il a été procédé à l'analyse des offres relatives à la ZAC Cœur de BOURG, il indique que le rapport d'analyse conclut à la proposition d'une audition des candidats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide les propositions de la commission et charge Monsieur le Maire d'organiser l'audition.

#### **4.9.Consultation sur devis impasse des Monts Meslins**

L'assemblée est informée qu'en date du 17 septembre il a été procédé à l'analyse des offres relatives aux travaux de voirie impasse des Monts Meslins, il indique que sur 8 entreprises consultées, 6 ont répondu, il précise que parmi elles 4 ont proposé une variante. A l'issue de cette analyse la commission conclut en ces termes :

*« Aucune des variantes proposées n'apporte de plus-value technique à la réalisation, de ce fait le choix de l'entreprise est basé uniquement sur l'offre de base, il est donc proposé de retenir l'entreprise la moins disante, soit l'entreprise RAMERY »*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide les propositions de la commission

#### **4.10. Marché Cheminement piéton la Mare aux loups.**

L'assemblée est informée qu'en date du 17 septembre il a été procédé à l'analyse des offres relatives aux travaux de création d'un cheminement piétons route de la Mare aux Loups.

10 Entreprises ont remis leur offre à la date prévue et 1 entreprise s'est excusée.

L'analyse détaillée des offres assorties des coefficients de pondération indiqués dans le règlement de consultation laissent apparaître que l'offre de l'entreprise COLAS est la mieux disante et donc classée en première position.

1. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS, pour la somme de 63 977,00 € HT
2. Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces subséquentes

#### **4.11. ADAP.**

L'assemblée est informée qu'à ce jour un gros travail a été fourni concernant l'accessibilité des bâtiments communaux, toutefois il convenait malgré tout de faire finaliser ce travail par un bureau spécialisé. Le résultat de la consultation annoncée sur la note de synthèse a permis d'attribuer cette tâche au cabinet d'architectes AA de Quincampoix pour la somme de 9000 €.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, qu'une réunion s'est tenue au Département concernant l'accessibilité des transports en commun.

### **5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **5.1. Monsieur HERBET.**

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui se sont énormément investies dans l'organisation de la foire à tout.

Madame LOPEZ indique que la nouvelle organisation dans les rues du village s'est globalement bien passée, elle indique par contre qu'il conviendra l'an prochain que plus d'élus s'investissent dans la préparation et la mise en place car cela représente un travail considérable.

Il est donc rappelé aux élus que celle-ci a toujours lieu le troisième dimanche de septembre, et qu'il conviendrait qu'ils l'inscrivent à leurs agendas.

Par ailleurs, elle tient à aborder le problème de la polémique sur Facebook quant à une verbalisation à outrance le jour de la foire à tout (200 P.V pour défaut de stationnement, y compris sur les parkings impliquant un enrichissement de la Commune. Les publications étant parfois injurieuses tant à l'égard de la Municipalité que des forces de l'ordre). Bien entendu elle dément cet état de fait et s'est renseignée en gendarmerie afin de pouvoir communiquer ce soir les bons éléments.

Il s'agissait en fait de 34 véhicules, garés sur la voie publique, route de Préaux et bloquant totalement la circulation. Les riverains ayant appelé la Gendarmerie ? celle-ci s'est rendue sur place et a verbalisé les 34 véhicules, il s'agissait d'une amende de 11 euros, et aucune autre verbalisation n'a eu lieu à quelque endroit de la commune.

#### **5.2. Monsieur LECLERC.**

Effectue un point rapide sur les travaux de bâtiments communaux, il indique que sur 225 K€ prévus, 140 K€ ont été consommés. Il reste donc aujourd'hui 85K€ à réaliser se répartissant en 25 K€ en fonctionnement et 60 K€ en investissement.

Il demande à ses collègues élus de ne pas hésiter à lui signaler toute remarque sur les bâtiments. Par ailleurs, il conviendra que les présidents d'associations apportent toute leur vigilance concernant le nouveau revêtement sportif de la salle polyvalente.

#### **5.3. Monsieur DURAND.**

Indique que le programme de reprise de la signalisation horizontale est terminé, qu'il reste en ce qui concerne celle verticale quelques panneaux à mettre en place.

Concernant la rue de Cailly, il indique que :

- Les travaux de pluvial sont terminés mais que l'exutoire sera à reprendre.
- Les travaux d'effacement de réseaux se terminent permettant fin octobre un résultat définitif pour les administrés du secteur n'ayant pas le téléphone.

En outre, il informe que la reprise de voirie entre les 2 restaurants (scolaire et RPA) est effectuée, rendant opérationnelle l'utilisation des chariots entre ces deux structures.

#### **5.4. Madame HANIN.**

Informe que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Elle indique également que le téléthon est actuellement en préparation.

#### **5.5. Madame LOPEZ.**

Rappelle que la course cyclotourisme « la journée du champion » aura lieu le 4 octobre et qu'elle aurait besoin de bénévoles le 4 au matin. Elle rappelle que le Département nous accompagne dans cette manifestation en nous offrant les mêmes prestations que pour la cyclo sportive.

Elle tient également à remercier Monsieur LECLERC pour la mise en forme de la butte de terre au centre de loisirs.

#### **5.6. Monsieur DURAN.**

Informe que conformément à ce qui était prévu, les commandes, informatique et téléphonie ont été passées.

Il indique qu'il prévoira prochainement une réunion des commissions ZAC et urbanisme.

#### **5.7. Monsieur CASSIAU.**

Informe que les commissions collège et lycée de la commission jeunes se réuniront respectivement le 30 septembre à 14h15 et 18h15.

#### **5.8. Monsieur BOQUEN.**

Demande l'avancement des ventes au clos du verger, il lui est répondu qu'il reste 4 lots à vendre.

Il demande dès que possible de provoquer une réunion concernant les commerces de l'opération du colombier.

**LA SEANCE EST LEVEE A 23H19**